

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu les avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans ses séances des 31 Mai
1907 et 30 Juin 1909;

Vu l'engagement en date du 26 Décembre 1909
pris par le Conseil municipal de Sixt,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le tilleul planté au chef-lieu de la
commune de Sixt

(Haute-Loire) Sarre

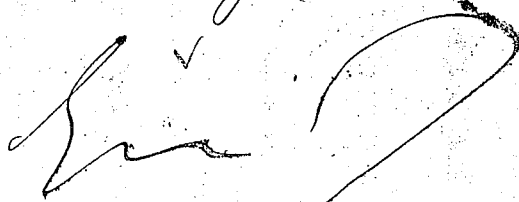
est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

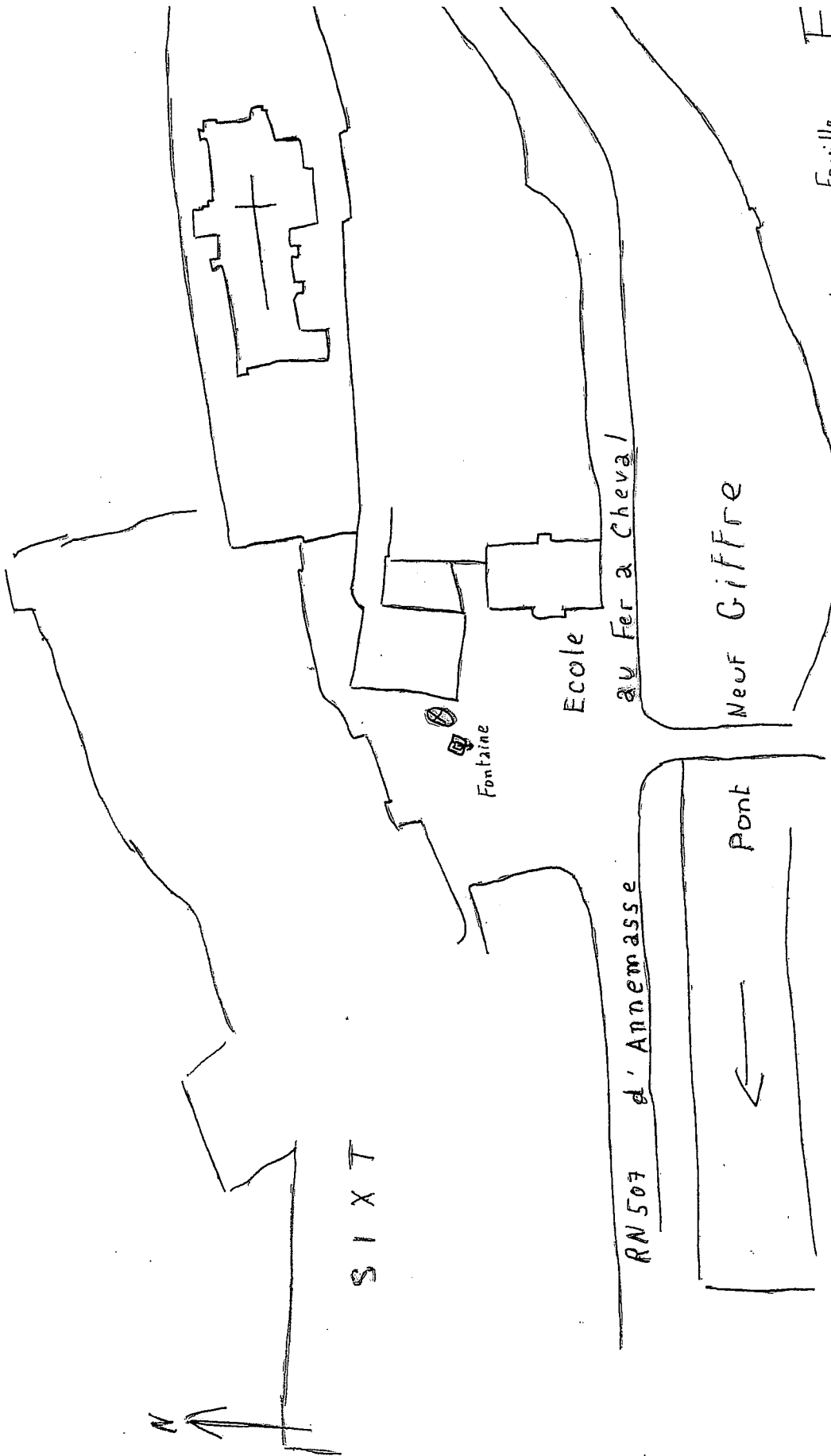
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute - ~~Saône~~ Saône
et au Maire de la commune de Sixt,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Janvier 1910

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'L. P.', with a large, sweeping flourish extending downwards and to the right.



Feuille F

Echelle 1/-

SIXT Haute.

Site Classé - T
arrêté du 22/11/11